



Règlement de Consultation (RC)

Niveau de classification			
MD	MA	MS	NP
			X

N°
2025BSTSAI8918

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

**REPLACEMENT ET MISE EN PLACE DE DEUX AUTOMATES PROGRAMMABLES ET
AJOUT DE VARIATEURS DE VITESSE SUR LA CENTRALE FRIGORIFIQUE DU
BATIMENT VIVRES OPERATIONNELS ET CONGELES DU CENTRE LOGISTIQUE
VIVRES**

Maître de l'ouvrage :
Ministère des Armées

Conducteur d'opération :
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
ATLANTIQUE
(SID ATL)

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1. PROCEDURE RETENUE	3
2.2. CATEGORIE DE MARCHÉ.....	3
2.3. ALLOTISSEMENT	3
2.4. CODE CPV	3
2.5. FORME DU MARCHÉ	3
2.6. DATE D'ETABLISSEMENT, TYPE ET FORME DU PRIX	3
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
2.8. PROTECTION DU SECRET	4
2.9. DELAI/DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
2.10. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.11. VARIANTES	4
2.12. GROUPEMENT (COTRAITANCE).....	4
2.13. SOUS-TRAITANCE	4
2.14. VISITE DES LIEUX.....	4
3. MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
3.1. RECEVABILITE ADMINISTRATIVE	5
3.2. APPRECIATION DES CANDIDATURES	5
3.3. APPRECIATION DES OFFRES.....	5
3.3.1. <i>Critères éliminatoires</i>	5
3.3.2. <i>Précisions sur les offres irrégulières</i>	6
3.3.3. <i>Chiffrage à zéro</i>	6
3.3.4. <i>Traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées</i>	6
3.3.5. <i>Critères de sélection des offres - Pondération</i>	6
3.3.6. <i>Méthodologie d'attribution des notes</i>	7
3.4. RECTIFICATION DE LA DECOMPOSITION DES PRIX	9
3.5. CLASSEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
3.6. NEGOCIATION	9
4 CONTENU DES PLIS ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
4.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	10
5 MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	11
5.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	11
5.2 ECHANGES DURANT LA PROCEDURE	11
5.3 DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
5.4 MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
5.5 COPIE DE SAUVEGARDE	11

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Remplacement et mise en place de deux automates programmables et ajout de variateurs de vitesse sur la centrale frigorifique du bâtiment vivres opérationnels et congelés du centre logistique vivres.

1.2. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) adressé aux candidats est constitué :

- Du présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes ;
- De l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Du Cahier des Clauses Admistratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure retenue

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte consacrée par les articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- Sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

2.2. Catégorie de marché

Le présent marché est un marché de Travaux.

2.3. Allotissement

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

2.4. Code CPV

45315100-9 « Installations électrotechniques »
--

2.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire.

2.6. Date d'établissement, type et forme du prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis dans le CCAP.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre du candidat est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou intermédiaires. En ce cas, c'est la date limite de remise de ces dernières qui sera prise en compte.

2.8. Protection du secret

Conformément aux dispositions de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, le marché est qualifié de contrat non protégé.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article "Protection du secret" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.9. Délai/durée d'exécution du marché

Le(s) délai(s) de livraison/d'exécution est (sont) défini(s) dans l'Acte d'Engagement.

2.10. Lieu d'exécution des prestations

2.11. Variantes

Les variantes sont interdites.

2.12. Groupement (Cotraitance)

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement ou de candidat individuel.

2.13. Sous-traitance

Dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer en complétant le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue aux articles R. 2193-1 à R. 2193-8 du Code de la commande publique (ou en signant le DC4, rubrique k).

Il est rappelé que pour toute sous-traitance dont le montant est égal ou supérieur à 10% du montant total du marché, le sous-traitant sera admis au paiement direct sous réserve qu'il soit accepté et ses conditions de paiements agréées par la personne publique.

2.14. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire. L'attention du candidat est attirée sur l'obligation qui lui est faite de fournir à l'appui de son offre un certificat de visite des lieux dûment signé par le représentant du conducteur d'opération (voir annexe n°1 du règlement de consultation).

La fourniture du certificat de visite conditionnera la recevabilité de l'offre.

Les visites se feront au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce créneau débutera à compter de la mise à disposition du DCE sur la PLACE.

Le candidat formulera sa demande de visite par mail au bureau des accès à l'adresse électronique fonctionnelle suivante philippe.braban@intradef.gouv.fr en indiquant dans l'objet du courriel : « Consultation n°8918 - Demande de RDV pour visite des installations ».

Les visites sont limitées à 3 personnes.

Les candidats devront constituer leur demande d'accès en communiquant les documents suivants :

- Le numéro et l'objet de la consultation,
- Les certificats d'habilitation en cours de validité,
- La copie de la pièce d'identité en cours de validité des personnes devant accéder au site,
- L'adresse personnelle des personnes devant accéder au site.

3. MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Recevabilité administrative

L'acheteur procédera à l'ouverture des plis. Les plis :

- Parvenant après la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation (heure de fin de dépôt du pli faisant foi), éventuellement reportée,
- Ou non rédigées en langue française ou non accompagnées d'une traduction en français,
- Sans certificat de visite

seront rejetées sans jugement sur le fond et retournées au candidat concerné. Les candidats concernés seront informés de la décision et du/des motifs de rejet par courrier.

3.2. Appréciation des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser les offres des soumissionnaires avant leur candidature.

Dans tous les cas, la(es) candidature(s) sera(ont) appréciée(s) sur la base des renseignements et documents demandés, en tenant compte de la situation juridique des opérateurs économiques ainsi que de leurs garanties et capacités techniques et financières.

Lors de l'analyse des candidatures, seront éliminés:

- Les candidats ne présentant pas les compétences techniques nécessaires.
- Les candidats qui n'auraient pas les capacités professionnelles et financières suffisantes.

3.3. Appréciation des offres

3.3.1. Critères éliminatoires

Certaines offres ne peuvent être considérées recevables en l'état (sans négociation) :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

3.3.2 Précisions sur les offres irrégulières

Les offres initiales ne comprenant pas l'ensemble des documents identifiés au paragraphe 4.2 ci-dessous ;

- Les offres intermédiaires et finales ne comprenant pas l'ensemble des documents identifiés dans le courrier de négociation
- Les offres qui ne seraient pas chiffrées dans tous leurs éléments ;
- Les offres ne répondant pas à la totalité des exigences techniques, administratives ou financières, notamment les offres dont le montant total serait supérieur au montant maximum fixé pour cet accord-cadre sur l'ensemble de sa durée (page de garde de l'Acte d'engagement).

3.3.3 Chiffrage à zéro

Si le soumissionnaire souhaite proposer une prestation au prix de zéro euro, il doit l'indiquer clairement dans son offre. En conséquence, il doit renseigner la mention « 0 € » dans les documents financiers exigés et préciser dans le mémoire technique les motifs de ce montant.

Toute autre mention équivalente à 0 (sans objet ou un trait) entraîne l'irrégularité de l'offre.

3.3.4 Traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique :

- Les offres inappropriées sont éliminées avant démarrage de la négociation
- Les offres inacceptables et irrégulières peuvent être régularisées au cours de la négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables.
- Les offres qui demeurent inacceptables ou irrégulières sont éliminées à l'issue des négociations

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières peuvent être régularisées sans négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables et qu'elles n'entraînent pas la modification de caractéristiques substantielles de l'offre

3.3.5 Critères de sélection des offres - Pondération

Les offres qui n'auront pas été éliminées au sens de l'article ci-dessus seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

⇒ Critère du prix :

Il est précisé que le critère prix sera apprécié en prenant comme référence le montant total figurant dans l'annexe financière jointe à l'Acte d'Engagement.

⇒ Critère valeur technique de l'offre :

Il est précisé que le critère valeur technique sera apprécié selon les critères énoncés au paragraphe Méthodologie d'attribution des notes - A du présent document en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat.

3.3.6 Méthodologie d'attribution des notes

A- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante:

1- Evaluation de la valeur technique de l'offre:

La valeur technique du soumissionnaire sera appréciée selon un nombre de points attribués, avec un maximum de 100 points, à partir du document suivant : un mémoire technique bâti sur des éléments propres aux soumissionnaires et détaillés conformément aux chapitres indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le mémoire technique sera scindé en 5 chapitres structurés selon les sous-critères suivants :

Chapitre du mémoire technique	Méthode de jugement	Répartition des points	Total des points
Chapitre 1	Organisation générale		10
1.1	Moyens humains (nombre, qualité des personnes affectés à l'opération, répartition des responsabilités) mis en place pour réaliser les travaux	5	
1.2	Organisation mise en place pour réaliser les travaux : <ul style="list-style-type: none">• Si pas de prestations sous-traitées : Le candidat mettra en exergue ses capacités à ne pas recourir à la sous-traitance pour la réalisation des travaux;• En cas de cotraitance : Le candidat mettra en exergue la capacité des cotraitants à assurer les prestations co-traitées, leur déroulement, la relation du mandataire vis-à-vis des cotraitants et les moyens mis en œuvre pour le respect des délais (accès BNB, etc). Le candidat précisera l'organisation mise en place pour le management des co-traitants• En cas de sous-traitance : Le candidat mettra en exergue les capacités des sous-traitants qu'il a identifié, les prestations qu'il compte	5	

Chapitre du mémoire technique	Méthode de jugement	Répartition des points	Total des points
	sous-traiter, leur déroulement et les moyens mis en œuvre pour le respect des délais (accès BNB, rédaction DC4, délai pour la fourniture d'une caution bancaire, etc.). Le candidat précisera l'organisation mise en place pour le management et la gestion des sous-traitants.		
Chapitre 2	Moyens techniques utilisés		25
2.1	Fiches techniques des automates permettant de juger de la conformité avec le CCTP (le candidat devra prouver que le matériel proposé est un matériel de dernière génération).	25	
Chapitre 3	Méthodologie mise en œuvre		40
3.1	Modes opératoires et moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux conformément aux exigences du CCTP	20	
3.2	Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la continuité du service lors du changement des automates	20	
Chapitre 4	Sécurité et protection de la santé		10
4.1	Description des principales mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé sur le chantier	10	
Chapitre 5	Gestion et valorisation des déchets de chantier		15
5.1	Mesures proposées pour la gestion et la valorisation des déchets et notamment pour le glycol	15	
TOTAL			100

2- Attribution de la note:

$\text{Note} = (\text{Nombre de points de l'offre technique évaluée} / \text{Nombre de points de l'offre technique la meilleure}) \times (\text{Coefficient de pondération}).$
--

B- L'évaluation du prix se fera par la méthode suivante:

$\text{Note} = (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre examinée}) \times (\text{Coefficient de pondération}).$

3.4 Rectification de la décomposition des prix

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- Les indications de prix portés dans l'Etat des prix forfaitaires (EPF) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre ;
- Les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans l'offre seront rectifiées ;
- C'est le montant de l'EPF ainsi corrigé qui sera pris en considération lors du classement des offres.

3.5 Classement des offres et attribution du marché

L'examen des offres par le RPA donnera lieu à un classement selon les critères cités plus haut.

Les offres de base et la variante seront jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse. Le Pouvoir Adjudicateur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur offre.

3.6 Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

4 CONTENU DES PLIS ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contient tous les documents et renseignements demandés au titre de la candidature et de l'offre.

L'ensemble des documents devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Documents relatifs à la candidature

4.1.1 CANDIDATURE SIMPLIFIEE

Les candidats éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée. Les candidats éligibles ne souhaitant pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée. En tout état de cause, une même personne ne peut présenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

4.1.2 CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME

En remplacement des formulaires DC1 et DC2, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 et disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

4.1.3 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

Les candidats fourniront les éléments suivants ou leurs équivalents :

- ✓ Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques :
 - DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants)
 - DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
 - Inscription à un registre professionnel ou du commerce : extrait Kbis de moins de 3 mois
 - Attestation de pouvoir de la personne signataire de l'accord-cadre et habilitée à engager la société

- ✓ Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- ✓ Références professionnelles et capacités techniques :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du marché et appuyés d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché
 - Outillage, matériel et équipement technique
 - Certificats de qualifications professionnelles : électricité (BC BR B2V - ou équivalent) et soudure (TIG HLO 45 pour le piquage des sondes sur circuits eau glycolée froide et chaude - ou équivalent)

- ✓ Fiche d'autocontrôle : fournie en annexe n°2 au présent RC.

4.2 Documents relatifs à l'offre

Le titulaire adressera une proposition technique et financière sur la base des documents transmis, à l'adresse et selon les modalités indiquées dans la lettre de consultation.

Cet envoi comprendra au minimum :

- ↳ L'**A**cte d'**E**ngagement (AE) et son annexe de prix (EPF) ;
- ↳ Le **mémoire technique** du candidat présentant sa proposition technico-commerciale relative à l'opération de travaux objet du marché ;
- ↳ Le **certificat de visite complété et signé**, relatif au marché de l'opération considérée (voir annexe n°1 du règlement de consultation) ;

5 MODALITES DE REMISE DES PLIS

5.1 Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir au SID ATLANTIQUE de Brest avant le :

Voir la lettre de consultation

ATTENTION : Les plis parvenant après la date et l'heure limites seront refusés.

5.2 Echanges durant la procédure

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis devra parvenir par le biais du profil acheteur, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses aux questions seront adressées aux candidats en temps utile.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise des candidatures et des offres.

5.3 Détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Dans le cas où seule la date limite de remise des offres est modifiée, le délai précité est ramené à trois (3) jours calendaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.4 Modalités de remise des plis

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr.

Il est demandé aux candidats de bien vouloir effectuer un dossier « ZIP » de leur offre avant de la déposer.

5.5 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, sur support physique électronique (clef USB par exemple), une copie de sauvegarde. Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Le pli sera adressé à l'adresse postale ci-dessous :

SID Atlantique

Sous-direction Achats et comptabilité

BCRM de Brest – CC 16

29240 Brest Cedex 09

Le pli contiendra une enveloppe intérieure dans laquelle seront insérés l'ensemble des documents et renseignements cités ci-dessus. Cette enveloppe portera la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVERGARDE

"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"

SID Atlantique

BCRM de Brest - CC 16

Sous-direction Achats et comptabilité

29240 Brest Cedex 09